



ECOLE PRIMAIRE

**COMMUNE DE
MONTMOLLIN**



août 2010

Aux parents des élèves de l'école primaire de Montmollin

Madame, Monsieur, Chers parents,

En ce début d'année scolaire, nous sommes heureux d'accueillir vos enfants à l'école primaire de Montmollin.

Tout au long de l'année, le corps enseignant et les autorités communales assureront la bonne marche de l'école. Merci de leur accorder votre confiance et d'établir un contact positif avec eux, gage d'un climat favorable à la scolarité de vos enfants.

Dans ce fascicule, vous trouverez toutes les informations utiles concernant les personnes auxquelles vous pourriez avoir recours, les renseignements d'ordre pratique ainsi que les activités conduites durant l'année scolaire, de même que le règlement communal régissant la vie de l'école d'où proviennent un certain nombre de principes précédemment expliqués.

Le Corps enseignant, le Conseil d'établissement scolaire et le Conseil communal souhaitent que cette année se déroule dans les meilleures conditions possibles et qu'elle soit bénéfique à vos enfants.

**Le Conseil d'établissement
scolaire de Montmollin**

Table des matières

1. Administration

- 1.1 Organigramme
- 1.2 Contacts et canaux de communication
- 1.3 Horaire
- 1.4 Absences
- 1.5 Congés
- 1.6 Récréation
- 1.7 Changement de domicile

2. Travail et activités scolaires

- 2.1 Bulletin d'information et carnet scolaire
- 2.2 Agenda scolaire
- 2.3 Éducation physique : gymnastique et natation
- 2.4 Camps
- 2.5 Participation financière

3. Services parascolaires

- 3.1 Médecine scolaire : examen clinique, soins dentaires
- 3.2 **GIS: Groupe Information Sexualité et santé**
- 3.3 **OMP: Office Médico-Pédagogique**
- 3.4 Orthophonie
- 3.5 Soutien pédagogique
- 3.6 Éducation par le mouvement
- 3.7 Éducation routière – sécurité
- 3.8 Protocole Mesures de crise

4. Règlement de collège

- 5. **Annexes :** informations concernant l'année scolaire en cours (agenda et contacts)

1. Administration

1.1 Organigramme

La rentrée scolaire 2009-2010 a marqué la disparition des commissions scolaires en terre neuchâteloise. Désormais, le pilotage et la responsabilité de l'école ont été transférés au **Conseil communal**.

Pour aider le Conseil communal à gérer la vie de l'école, un organe consultatif, appelé **Conseil d'Etablissement Scolaire (CES)**, formé de l'ensemble des milieux intéressés par l'école, a succédé à la Commission scolaire. Au sein de ce conseil, siègent notamment deux représentants des parents d'élèves.

1.2 Contacts et canaux de communication

En début d'année scolaire, des réunions de parents seront organisées dans chaque classe. Nous vous invitons vivement à y participer.

De plus, chaque titulaire est prêt à vous recevoir sur rendez-vous, afin de ne pas perturber les horaires scolaires. Le dialogue parents-enseignante(s) est souvent la meilleure façon de résoudre les problèmes scolaires des élèves, cela durant toute l'année et non seulement au moment des promotions !

En annexe (point no. 5), vous trouverez la liste des contacts qui sera remise à jour et distribuée au début de chaque année scolaire.

En résumé, voici les canaux de communication que les parents doivent utiliser :

- **Pour des questions courantes, pédagogiques ou administratives, liées à votre enfant :**
 - Par contact avec (les)l'enseignante(s)

- **Pour des remarques/suggestions quant à l'organisation scolaire (transports, horaires, etc.)**
 - Oralement aux représentants des parents au Conseil d'établissement scolaire, lors des séances de parents

 - ou,**
 - Par écrit au Conseil d'établissement scolaire

- **Pour les demandes de congé, les problèmes importants et/ou à traiter de manière confidentielle :**
 - Par écrit au Conseil d'établissement scolaire

 - ou, en cas d'urgence seulement**
 - Par téléphone, au Président du Conseil d'établissement scolaire

- **Pour toute autre question, en cas de doute, absence des personnes, etc. :**
 - A l'administration communale

- Adresse du Conseil d'établissement scolaire (à utiliser dans la correspondance) :

Conseil d'établissement scolaire (CES)

p.a. Administration communale
Grand-Rue 6
2037 Montmollin

- Adresse de l'école primaire :

Chemin des Puits 4
Tél. : 032/730 43 03


- Adresse de l'administration communale :

Administration communale
Grand-Rue 6
2037 Montmollin
Tél. : 032/731'37'34
Fax : 032/730'11'25
E-mail : commune.montmollin@ne.ch
Site internet : www.commune-montmollin.ch

1.3 Horaire

Le nouvel horaire est distribué en fin d'année scolaire pour la rentrée suivante. Nous vous demandons de faire en sorte que vos enfants arrivent 5 minutes avant la sonnerie afin qu'ils aient le temps de se préparer à entrer en classe. Nous attirons votre attention sur le fait que des retards successifs peuvent être considérés comme "absence injustifiée" et entraîner des sanctions (voir paragraphe "absences").

1.4 Absences

En cas d'absence de votre enfant, nous vous demandons de téléphoner avant 8h00 au collège de Montmollin ( 032 730 43 03). De même, lorsqu'un enfant manque à l'appel au début d'une leçon, l'enseignant/e se réserve le droit de vous appeler, ceci pour des questions de sécurité.

Nous vous rappelons qu'en vertu de la loi sur l'organisation scolaire, les parents veillent à ce que les enfants fréquentent régulièrement l'école. En cas d'infraction (absence injustifiée), ils sont passibles de sanctions, en vertu de l'art. 27 de la loi sur l'organisation scolaire.

1.5 Congés

Le Conseil communal demande que les dates des vacances soient scrupuleusement respectées, afin de ne pas perturber l'enseignement. Un congé supplémentaire ne sera accordé qu'exceptionnellement.

La demande de congé doit préciser le nom de l'élève, la classe, le motif, la durée et la/les date/s. Elle est à adresser **au plus tôt**, mais au minimum 15 jours à l'avance, comme suit :

→ Par écrit au Conseil d'établissement scolaire
(adresse sous 1.2)

ou, en cas d'urgence seulement

→ Par téléphone, au Président du Conseil d'établissement scolaire (voir liste des contacts sous « 1.5 Annexes)

Remarque: il pourra être accordé au maximum 5 jours de congé durant **toute la durée de la scolarité primaire.**

Les demandes de congés ne seront accordées que si les circonstances le justifient vraiment. Le Conseil communal statue et notifie sa décision au requérant.

1.6 Récréation

Les élèves doivent rester dans la cour, la place de jeux ou le terrain de football jouxtant le collège, pendant la récréation.

Les vélos doivent être parqués à l'endroit prévu (devant le hangar des pompes, chemin des Puits) et ne sont, par conséquent, pas utilisés pendant la récréation ou avant l'entrée au collège.

L'utilisation de planches à roulettes, de trottinettes, de patins à roulettes, etc. n'est pas autorisée aux endroits cités ci-dessus. Ces engins ne sont pas entreposés dans le collège et ils restent sous la responsabilité de leur propriétaire.

1.7 Changement de domicile

Nous vous demandons de communiquer **sans tarder** votre éventuel changement de domicile à l'enseignante et à l'administration communale.

2. Travail et activités scolaires

2.1 Bulletin d'information et carnet scolaire

Un bulletin d'information est remis à l'élève trois fois par an, à mi-novembre, fin janvier et fin avril. Il contient des informations développées et précises sur le comportement de l'élève et sur ses démarches d'apprentissage dans les différentes disciplines d'enseignement.

Un carnet scolaire est remis à l'élève à la fin de chaque année scolaire. Il contient les codes de promotion et il suivra l'enfant durant toute sa scolarité primaire.

Les informations concernant les promotions figurent au début du carnet scolaire, une copie se trouve jointe à la fin de ce document.

Des dérogations peuvent être envisagées dans certains cas particuliers, à la fin des deux cycles (3^e et 5^e). Durant l'année scolaire, lorsque les circonstances le justifient, un retour dans un degré inférieur peut être décidé.

Lorsqu'un élève éprouve des difficultés, ses parents en sont avisés le plus rapidement possible.

2.2 Agenda scolaire ou carnet de devoirs

Les parents sont tenus de signer l'agenda chaque fin de semaine.

2.3 Gymnastique et natation

Etant donné qu'il n'y a pas de salle de sport à Montmollin, la gymnastique est donnée en alternance : une semaine dans la halle de Coffrane (avec des chaussures de gymnastique à semelles claires) et, la semaine suivante, en plein air sous forme d'exercices, promenades, jeux, balade à vélo, patinoire, etc.

Une fois par mois, les élèves ont des leçons de natation à la piscine des Geneveys-sur-Coffrane. Les transports sont assurés par les bus de l'entreprise Favre SA de Rochefort. Cette société met à disposition des véhicules répondant aux normes de sécurité relatives aux transports d'écoliers.

2.4 Camp de ski / journées de ski ou camp vert

Un camp d'une semaine, camp de ski ou camp vert, obligatoire pour tous les élèves, est organisé chaque année. Si les conditions le permettent, des journées de ski seront organisées l'année du camp vert.

Nous rappelons aux parents que les skis doivent être en bon état (réglage récent du matériel).

2.5 Participation financière

Pour certaines activités, une participation financière est demandée aux parents (spectacles, courses, semaines vertes, camps de ski). Les familles nombreuses, bénéficieront d'un tarif dégressif. Les familles ayant des difficultés financières peuvent s'adresser à l'enseignante ou par écrit au Conseil d'établissement scolaire pour recevoir de l'aide si nécessaire.

3. Services parascolaires

3.1 Médecine scolaire : examen clinique, soins dentaires

Examen clinique

Le médecin et l'infirmière scolaires contrôlent l'état général, l'ouïe et la vue des élèves de 1^{ère} et de 5^{ème} années. Des contrôles de la taille et du poids de tous les élèves sont effectués une fois par année.

Soins dentaires

Un contrôle des dents est proposé à tous les élèves et effectué par le médecin-dentiste. S'il y a lieu, un traitement est devisé et effectué avec l'accord des parents. Lors de consultations chez le médecin de famille, le dentiste ou tout autre spécialiste, les rendez-vous doivent être pris, dans la mesure du possible, en dehors des heures d'école.

3.2 GIS: Groupe Information Sexualité et santé

Les élèves de 5^{ème} année reçoivent une information concernant les problèmes liés à la santé, la croissance, la sexualité, les maladies telles que le sida, les dangers liés à la drogue, etc. Cet enseignement est dispensé par une personne spécialisée, appartenant au GIS.

3.3 OMP: Office Médico-Pédagogique

Ce service intervient lorsque les parents signalent, sur les conseils de l'école, du pédiatre ou tout autre intervenant, des difficultés dans le comportement ou le développement de l'enfant.

Ce service public fonctionne en équipes pluridisciplinaires comprenant des spécialistes de diverses professions (médecins- psychiatres, psychologues, psychomotriciens, etc.)

3.4 Orthophonie

L'orthophonie s'occupe du diagnostic et du traitement de tous les troubles du langage oral (troubles d'articulation, retard du langage ou de parole, bégaiement, dysphonie, troubles liés à une déficience auditive ou motrice, etc.) ainsi que du langage écrit (troubles graphologiques, dyslexie, dysorthographe). Certains orthophonistes s'occupent également de la dyscalculie.

Sur les conseils du corps enseignant, du pédiatre ou de tout autre intervenant, et après accord des parents, (les)l'enseignante(s) adresse(nt) une demande à l'Office de l'Enseignement spécialisé (OES).

3.5 Soutien pédagogique

Sur demande du (des) titulaire(s) de la classe, un élève peut bénéficier d'une période hebdomadaire de soutien. Ces leçons sont assumées par des enseignantes spécialisées, qui travaillent avec les enfants en leçons individuelles ou par petits groupes durant les heures d'école.

3.6 Éducation par le mouvement

Lorsqu'un enfant éprouve des difficultés de motricité, schéma corporel, motricité fine, socialisation dans le groupe scolaire, etc., il peut bénéficier d'une période hebdomadaire d'éducation par le mouvement, également assuré par un enseignant spécialisé.

3.7 Éducation routière – sécurité

Un agent de la police cantonale, spécialisé en éducation routière, intervient auprès des élèves de 1^{ère} et 2^{ème} années pour leur enseigner la façon de se comporter en tant que piéton et en 3^{ème} année, la manière de se comporter en vélo. En 4^{ème} ou 5^{ème} année, les enfants reçoivent une éducation routière de cycliste et sont préparés au "Jardin de circulation".

Nous encourageons vivement les parents à dire à leurs enfants d'utiliser les trottoirs et les passages pour piétons. D'autres parts, nous vous rendons attentifs au fait que le stationnement près des accès au collège représente un danger pour les élèves. Nous prions les parents qui conduisent (ou reprennent) leurs enfants à

l'école, de ne pas s'arrêter aux abords immédiats du collège et d'utiliser le parc mis à disposition. Cependant, il serait souhaitable que les enfants se rendent à l'école à pied.

3.8 Protocole - Mesures de crise

En cas de problème majeur, le DECS, en collaboration avec le Conseil d'Etablissement scolaire et les enseignantes, activerait une procédure de mesures d'urgence.

4. Règlement d'école

Ci après, vous trouverez la base légale relative à la vie même de l'école, approuvée par le Conseil général de la commune de Montmollin et les autorités cantonales, dans laquelle certaines informations fournies précédemment sont exposées de manière plus formalisée.



Commune de Montmollin

Règlement de collège

Ch. 1

Dispositions générales

Art. 1 Le présent règlement s'applique aux élèves de l'école de Montmollin.

Art. 2 Les parents ou leur représentant légal répondent du comportement de leurs enfants. Conjointement avec les enseignants, ils développent un certain nombre de règles et de valeurs qui contribuent à l'épanouissement, au développement harmonieux et au comportement équilibré des élèves. Par exemple : le sens des responsabilités, la tolérance, le respect de l'autre et de soi-même, l'ordre, le soin et la propreté, la ponctualité, la politesse, le respect des biens d'autrui et des institutions.

Ch. 2

Fréquentation

Art. 3 Les élèves ont l'obligation de suivre de façon régulière toutes les leçons à l'horaire, ainsi que les activités organisées par l'école telles que camp de ski, camp vert, courses et visites diverses, etc.

Art. 4 Absences justifiées :

- a) En cas d'absence, les parents ou le représentant légal avertiront le maître de classe par téléphone, avant le début des cours.
- b) Toute absence doit être justifiée, par écrit, par les parents ou le représentant légal dans l'agenda scolaire de l'élève ; ceci au plus tard le lendemain de son retour en classe. Le motif et la durée de l'absence seront précisés. Pour une absence de plus de trois jours, le Conseil d'Etablissement Scolaire (CES) pourra exiger un certificat médical.
- c) Sont considérées comme justifiées :
 - 1) les absences dues à la maladie, à un accident, ou à des mesures prophylactiques,
 - 2) les absences dues aux congés accordés par le Conseil communal,
 - 3) les absences dues à d'autres circonstances jugées acceptables par le conseil communal.

Art. 5 Absences injustifiées :

- a) Toute absence injustifiée sera sanctionnée.
- b) Des retards répétés peuvent être considérés comme des absences injustifiées.

Art. 6 Congés :

Sauf pour les cas d'urgence (décès, etc.), toute demande de congé doit être faite par écrit à l'administration communale, au minimum 2 semaines à l'avance, en précisant le nom, la classe, le motif, ainsi que les dates de départ et

de retour. Toutefois, ces congés ne pourront pas excéder 5 jours sur l'ensemble de la scolarité. Les parents sont priés de respecter les dates des vacances scolaires et d'éviter, au maximum de les anticiper ou de les prolonger par un congé supplémentaire.

Art. 7 Dispenses :

Toute dispense de leçon doit être demandée par écrit au CES et motivées par un certificat médical si nécessaire.

Art. 8 Les élèves qui ne peuvent assister aux leçons d'éducation physique pour des raisons médicales doivent présenter une excuse écrite des parents ou du représentant légal. Ils sont tenus d'être présents dans la halle de sport et de suivre la leçon.¹

Des dérogations sont possibles en accord avec le Conseil communal, lors de dispenses de longue durée par exemple.

¹ Selon le règlement officiel. Dans les faits, ceux-ci restent normalement en classe.

Ch. 3

Comportement

- Art. 9** Les élèves ont l'interdiction de fumer, de consommer de l'alcool ou tout autre stupéfiant. Le port d'objets dangereux (couteaux, poinçons, etc.) est défendu.
- Art. 10** Les élèves ne lancent pas de boules de neige à la récréation, sauf dans le périmètre prévu à cet effet.

3.1. sur le chemin de l'école

- Art. 11** Pour des raisons de sécurité, les élèves suivent le parcours scolaire, en empruntant les trottoirs et les passages protégés pour se rendre à l'école.
- Art. 12** Les élèves qui attendent le bus se tiennent aux endroits réservés à cet effet sans empiéter sur la route.
- Art. 13** Dans le bus et le train, les élèves veilleront à avoir une attitude respectueuse. Ils sont soumis aux règlements sur les transports publics.
- Art. 14** Les élèves qui se déplacent à vélo, ou avec tout autre véhicule, sont soumis à la loi sur la circulation routière.

3.2. dans les locaux communs

- Art. 15** Les élèves attendent devant la porte de l'école dès que la première sonnerie retentit. Ils ne

peuvent pas rester dans les corridors sans une autorisation des enseignants.

Art. 16 Les élèves maintiennent propres les toilettes et l'ensemble du bâtiment.

Art. 17 A l'intérieur du bâtiment, le calme est la règle. Les corridors et les toilettes ne sont pas des endroits de jeux. L'emploi des balles, rollers, planches à roulettes, trottinettes, etc. est strictement interdit. Les murs et les portes doivent rester sans graffiti ni salissure.

3.3. en classe

Art. 18 L'entrée en classe se fait entre la première et la deuxième sonnerie.

Art. 19 Les élèves sont porteurs de leur agenda scolaire à toutes les leçons. Ce document contient des instructions quant à son emploi et à sa tenue. Les parents ou le représentant légal sont tenus de signer l'agenda de manière hebdomadaire.

Art. 20 Les tables doivent rester propres, sans graffiti, tache d'encre, griffure de toute nature, colle, etc. L'élève qui constate que sa place n'est pas en ordre, le signale au début de la leçon à son maître. L'élève est responsable de la place qu'il occupe. Le dernier élève qui occupe une table souillée peut être sanctionné et les éventuels dégâts constatés pourront être facturés aux parents le cas échéant.

Art. 21 Les élèves peuvent sortir de la classe pendant les leçons uniquement avec l'autorisation du maître.

Art. 22 A la fin de la leçon, les élèves mettent leur chaise en place et quittent la salle sans laisser de déchets (papier, détritiques divers, etc.) sous les tables, qui doivent également être disposées comme le maître l'exige.

Art. 23 La sortie de la classe se fait entre la première et la deuxième sonnerie.

Art. 24 Pour les leçons d'éducation physique, les élèves changent de chaussures et portent des baskets à semelles claires, afin d'éviter les traces sur le sol de la halle de sport. Lors de leçons en plein air sous forme d'exercices, promenades, jeux, courses à vélo, etc. les élèves seront habillés selon les conditions météo.

Art. 25 L'emploi de téléphones portables ainsi que d'appareils produisant de la musique est tolérés aux risques de leurs propriétaires, mais doivent être éteints dans le périmètre scolaire, sinon ils seront confisqués. Ils ne seront restitués que sur présentation au CES, d'une excuse écrite signée par les parents ou le représentant légal. En cas de récidive l'élève sera sanctionné.

Exception :

Sur accord du Conseil communal, un signal sonore pourra être autorisé aux élèves qui devraient quitter la classe pour un rendez-vous extrascolaire (orthophonie, visite médicale, etc.).

3.4. à la récréation

- Art. 26** Les élèves prennent la récréation après que la sonnerie a retenti ou dès que le maître donne le signal de sortie.
- Art. 27** En règle générale, les élèves sortent du collège. Le maître de surveillance peut, exceptionnellement, autoriser un élève à rester à l'intérieur.
- Art. 28** Les déchets (par exemple : papiers d'emballages de chocolats, récipients de boissons, etc.) doivent être déposés dans l'une des poubelles prévues à cet effet.
- Art. 29** Pendant la récréation, les élèves ne doivent pas quitter le périmètre de la cour ni de la place de jeux, ni du terrain de football jouxtant le collège.
- Art. 30** La pratique de la trottinette, patins à roulettes, vélo, etc. n'est pas autorisée pendant les récréations.
- Art. 31** Après la récréation, dès la sonnerie, les élèves attendent dans le calme que le maître donne l'autorisation de rentrer dans le collège.

Ch. 4

Tenue vestimentaire

- Art. 32** Les élèves se présentent à l'école dans une tenue vestimentaire correcte : les reins, la poitrine et le ventre sont par exemple décemment couverts. On ne portera pas de

vêtements sur lesquels figurent des inscriptions ou des logos ayant une connotation raciste, agressive, déplacée ou provocatrice.

Art. 33 Certains bijoux ou piercings peuvent être dangereux. Les élèves éviteront de les porter, surtout dans les leçons d'éducation physique.

Ch. 5

Sanctions

Art. 34 Toute sanction à l'égard d'un élève doit faire l'objet d'une explication et d'un entretien avec l'élève. Si nécessaire, cette sanction est portée par écrit à la connaissance des parents ou du représentant légal.

Art. 35 Les membres du corps enseignant peuvent recourir aux sanctions suivantes :

- remarque de discipline dans l'agenda scolaire,
- exclusion temporaire de la leçon, avec obligation pour l'élève de rester dans le collège,
- travail supplémentaire à domicile,
- retenue en dehors de l'horaire (maximum 2 heures) avec avertissement aux parents,
- arrêts le mercredi après-midi (maximum 2 heures) avec avertissement aux parents.

Art. 36 Le Conseil communal, en cas de faute plus grave, ou lorsque les mesures ci-dessus sont sans effet, peut appliquer les sanctions suivantes :

- heures d'arrêts (sous forme de travail scolaire ou de travaux d'utilité à l'institution),

- la mise à pied pour un temps limité jusqu'à 5 jours,
- la mise à pied pour un temps limité de plus de 5 jours. Celle-ci doit être annoncée au Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS) et peut faire l'objet d'un recours auprès de celui-ci.

Art. 37 En lieu et place d'une sanction et avec l'accord des parents, des mesures éducatives peuvent être prises (par exemple : travaux d'intérêt général).

Art. 38 ¹Le Conseil communal peut prononcer l'exclusion d'un élève si sa présence est jugée dangereuse pour la communauté ou s'il perturbe trop les autres élèves ou l'institution.

²Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS).

Ch. 6

Mesures particulières

Art. 39 D'entente avec les enseignants et le service de l'enseignement obligatoire, le Conseil communal prend toutes mesures utiles que nécessitent le comportement ou la situation d'un élève. Dans les cas graves, elle s'adresse à l'Autorité tutélaire et/ou à l'Office des mineurs.

Art. 40 Une dénonciation à la police peut s'avérer nécessaire en cas de non respect de l'art. 9 et de l'art. 14 par exemple.

Ch. 7

Responsabilités et assurances

Art. 41 L'élève est le premier responsable de ses actes et en répond.

Art. 42 Les parents ou le représentant légal restent civilement responsables.

Art. 43 L'école décline toute responsabilité en cas de vol, dégâts ou perte d'objets en classe, dans le collège ou lors d'activités à l'extérieur. Les dégâts causés à des lunettes, prothèses, habits et objets personnels ne sont pas assurés.

Art. 44 Les enfants doivent être assurés contre les accidents par leur représentant légal.

Ch. 8

Dispositions finales

- Art. 45** Les leçons qui ont lieu dans la salle de sport ou en dehors du bâtiment principal réclament le même ordre et la même discipline que dans le collège.
- Art. 46** Les instructions particulières des maîtres ou du CES sont applicables pour le reste (par exemple : camp de ski, camp vert, course d'école, sorties diverses, etc.).
- Art. 47** Le CES est l'organe de référence en cas de contestation ou de questions. Il dépend du Conseil communal.
- Art. 48** ¹Le présent règlement est remis à chaque élève entrant à l'école de Montmollin et est rappelé au début de chaque année scolaire à tous les autres. Il entre en vigueur après approbation du Conseil général et sanction du Conseil d'Etat.
- ² Il abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment le Règlement de discipline scolaire pour l'école primaire du ressort scolaire de Montmollin du 7 décembre 1995.

Annexes – Année scolaire 2010/2011 :

Composition du Conseil d'établissement scolaire
de la législature 2008/2012 (état : août 2010) :

Qualité	Fonction au sein du CES	Titre	Nom	Prénom
Délégué du Conseil général	Président	Monsieur	Studer	Christian
Déléguée du Conseil communal	Vice- présidente	Madame	Merz	Chantal
Délégué des autres professionnels de l'établissement	Secrétaire	Monsieur	Bucher	Yves
Déléguée des parents	Membre	Madame	Delafontaine	Eliane
Déléguée des parents	Membre	Madame	Leuba	Nathalie
Déléguée du Conseil général	Membre	Madame	Desaules	Ruth
Autre délégué	Membre	Monsieur	Di Chello	Mauro
Autre déléguée	Membre	Madame	Hon	Nadia
Déléguée des enseignantes	Membre	Madame	Sacristan	Evelyne
Déléguée des enseignantes	Membre	Madame	Croci	Jacqueline
Représentante de la commune de Rochefort	Membre	Madame	Barraud	Véronique

Plan des vacances et dates importantes :

	<u>2010</u>
Rentrée	Lu 16 août
Jeûne fédéral	Congé : Lu 20 sept.
Vacances d'automne	Lu 4 oct au ve 15 oct
Rentrée	Lu 18 oct.
Journée syndicale	Congé : Me 10 nov. *
Fête du père Noël	Je 16 décembre 2010 (à confirmer)
Vacances d'hiver	Ve 24 déc. Au ve 7 janv. 2011

	<u>2011</u>
Jour de rentrée	Lu 10 janv.
Vacances du 1 ^{er} mars	Lu 28 fév. Au ve 4 mars
Jour de rentrée	Lu 7 mars
Vendredi-Saint et lundi de Pâques	Ve 22 avril et Lu 25 avril
Vacances de printemps	Lu 11 avril au lu 25 avril
Jour de rentrée	Ma 26 avril
Camp vert	Lu 2 mai au Ve 6 mai
Ascension	Congé : Je 2 juin
Vendredi de l'Ascension	Congé : Ve 3 juin
Lundi de Pentecôte	Congé : Lu 13 juin
Fête de la jeunesse	Ve 24 et Sa 25 juin
Vacances d'été	Lu 4 juillet au ve 12 août
Jour de rentrée 2011/2012	Lu 15 août

*En cas de problème de garde, possibilité de s'adresser aux enseignantes